

PROTOCOLE FONCIER

ENTRE

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole n°
en date du

D'UNE PART

ET

- Madame Fernande Alexandrine CAMOIN, veuve SARDE, née le 17 janvier 1938, retraitée, demeurant à Ensues-la-Redonne 13820 – 14 bis chemin des Rompides ;
- Monsieur Alain Joseph SARDE, né le 29 septembre 1958, opérateur, demeurant à Ensues-la-Redonne – 13820 – Chemin du Four à Pain ;
- Monsieur Marc Bernard Léopold SARDE né le 16 octobre 1960, opérateur, demeurant au 16 bis chemin des Rompides 13820 Ensues-la-Redonne.

D'AUTRE PART

Il a été exposé et convenu ce qui suit

EXPOSE

Afin de requalifier le chemin des Rompides de façon à sécuriser le cheminement piétonnier de part et d'autre de la chaussée en réalisant deux trottoirs répondant aux normes « personnes à mobilité réduite », la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit s'assurer la maîtrise foncière de 11 m² à détacher de la parcelle cadastrée sous le n° AE 542 d'Ensues-la-Redonne.

Au terme des négociations menées entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et les Consorts SARDE, ces derniers ont accepté de céder cette emprise moyennant une indemnité de 1 210 euros, conformément à l'avis de France Domaine.

Ceci exposé, les parties ont convenu de conclure l'accord suivant :

ACCORD

I – CESSION

ARTICLE 1.1

Monsieur et Madame SARDE cèdent à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole qui l'accepte 11 m² à détacher de la parcelle cadastrée sous le n° AE 542 d'Ensuès-la-Redonne, moyennant l'indemnité de 1 210 euros conformément à l'avis de France Domaine.

ARTICLE 1.2

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole occupera la parcelle dans l'état où elle se trouve avec toutes les servitudes qui peuvent la grever, libre de toute occupation ou location.

Le bien est vendu libre de toute inscription, privilège et hypothèque. Les Consorts SARDE feront leur affaire personnelle des radiations et mains levées qui s'avèreraient nécessaires.

II – CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 2.1

Le présent protocole sera réitéré chez un des notaires de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par acte authentique que les Consorts SARDE ou toute personne dûment habilitée par un titre ou un mandat l'y habilitant, s'engagent à venir signer.

Le transfert de propriété prendra effet à l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 2.2

Les Consorts SARDE autorisent la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à prendre possession anticipée du terrain à la date de démarrage des travaux.

Il est ici précisé que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra toutes les dispositions nécessaires relatives aux assurances afin que la responsabilité des Consorts SARDE ne puisse être engagée.

ARTICLE 2.3

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage ainsi que les frais d'acte notarié.

Le présent protocole ne sera valable qu'une fois approuvé par le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

MARSEILLE, le

Madame Fernande CAMOIN
Veuve SARDE

Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Monsieur Alain SARDE

Guy TEISSIER

Monsieur Marc SARDE

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

Commune :
ENSUES LA REDONNE

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Numéro d'ordre du document
d'arpentage :
Numéro d'ordre du registre de
constatation des droits :

Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

~~B - En conformité d'un plaqetage : effectué sur le terrain ;~~

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le 25/04/2013 par M.E. FROMENT géomètre à Solliès Ville.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463.

A Solliès Ville, le 25/04/2013.

Section : AE
Qualité du plan : P4

Echelle d'origine : 1/1000

Echelle d'édition : 1/500

Date de l'édition : 07/05/2014

Support numérique :

Document d'arpentage dressé
par M.E. FROMENT

à : SOLLIÈS VILLE

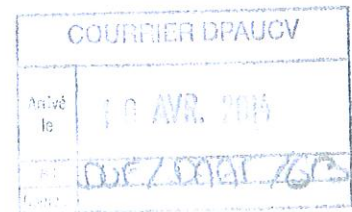
Date : 07/05/2014

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'un esquisse (plan renvoyé au n° 5 à jour) dans la formule B les propriétaires doivent avoir effectué eux-mêmes le plaqetage.
(2) Qualifier de « personnel agréé » (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien rural) du cadastre, etc...
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualifié de l'autorité propriétaire).



Reçu au Contrôle de légalité le 21 juillet 2014



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET DU

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

16 rue Borde

13357 MARSEILLE CEDEX 20

Téléphone : 04 91 17 91 17

drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Pôle Gestion Publique

Division France Domaine

Service Evaluation

38 boulevard Baptiste Bonnet

13285 MARSEILLE CEDEX 08

Affaire suivie par : Jean-Michel MARCH

Téléphone : 04 42 37 54 17

Télécopie : 04 42 37 54 08

drfip13.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Réf : avis N° 2014-033V0654

Dossier connexe : 2012-033V3964

CUMPM

BP 48014

13567 Marseille cedex 02



CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(art L. 1311-9 à L. 1311-12 et R. 1311-3 à R. 1311-5 du CGCT)

(Art R. 1211-1 à R. 1211-8 du CG3P)

1. Service consultant : CUMPM

Affaire suivie par Brigitte CREMADES

Ref : DAAFSAF/EG-23340DS1/2014-02-14081

2. Date de la consultation : 26/02/2014

Dossier reçu le : 26/02/2014

Visite : Néant

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :

- Projet d'acquisition d'une emprise de terrain dans le cadre du réaménagement du chemin des rompides
- Détermination de la valeur vénale du bien

4. Propriétaires présumés : M. Roger SARDE

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune : Ensues la redonne lieu-dit : chemin des rompides

Cadastre : Emprise à détacher de la parcelle AE 542 superficie 12m²

5 a. Urbanisme : P. O. S. Zone UD2

6. Origine de propriété : sans incidence sur l'évaluation

7. Situation locative : bien présumé libre de toute location ou occupation.

9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

La valeur vénale du bien dont il s'agit, présumé libre de toute occupation est établie à :

1320 € H.T.

(Mille trois cent vingt euros hors taxes)

11. Réalisation d'accords amiables :

12. Observations particulières : Actualisation de l'avis 2012-033V3964

Indications sur la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme (non fournies).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par France Domaine (art. R 1212-1 du CG3P).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire (s) concerné (s).

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

A Marseille, le 3 avril 2014

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,
et par délégation,

P. L. VOCHANS
